

2016-
2017



CSDGS

France Langlais, ASR
Montérégie, novembre
2012
Document adapté

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la Loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 7 février 2017				
Nom de l'école : De la Rive	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date de révision : 23/01/2017	Nombre d'élèves : 380	Nom de la direction : Chantal Deslauriers Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Chantal Poirier
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Chantal Deslauriers, Karyne Laurin, Anik Vallée, Marilène Leduc, Chantal Poirier et Isabelle Deschamps (AVSEC)				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :				
<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le respect des différences en faisant preuve d'ouverture d'esprit et de civisme (EHDAA, allophone, et autres) • Confiance 				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>				
<i>Objectif 2016-2017 :</i> <i>Outiller l'élève pour faciliter ses relations avec les autres et briser l'isolement chez nos jeunes.</i>				

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>L'école riveraine de Châteauguay, l'école de la Rive, accueille environ 380 élèves annuellement. Pour l'année 16-17, les élèves sont répartis en 18 groupes, dont 4 au préscolaire et 14 au primaire. L'indice socioéconomique se situe à 7. Le milieu est de plus en plus multiethnique (Plus de 41 % allophone et 14 langues parlées).</p> <p>Portrait de départ lors de la mise en place de ce plan de lutte :</p> <p>Un sondage a été passé en 2014-2015 aux élèves de la 4^e à la 6^e année. Ce sondage visait à vérifier le sentiment de sécurité des élèves en lien avec la violence verbale subie à l'école. Au total, 118 élèves ont été questionnés de façon individuelle à partir d'un questionnaire informatisé.</p> <p>Résultats</p> <p>Après compilation, 76% des élèves interrogés se sentent en sécurité à l'école.</p> <p>Forces :</p> <p>Sentiment de sécurité en classe Sentiment de sécurité dans l'école</p> <p>À travailler :</p> <p>Les moments de transition (récréation et dîner) sont ceux où les élèves indiquent se sentir le moins en sécurité.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
	<p>S'assurer que les termes « intimidation » et « violence » doivent être encadrés par une compréhension commune (parents, élèves, direction, personnel).</p> <p>Plusieurs éducatrices spécialisées sont sur le plancher et interviennent tant en prévention qu'en réaction selon les besoins.</p> <p><u>Nos priorités</u> 16-17:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser jeunes et adultes pour reconnaître et prévenir les actes d'intimidation (capsules d'information). • Développer les habiletés sociales chez nos élèves. • Améliorer le sentiment de sécurité des élèves à l'école (dîner) – organiser et animer des activités sur l'heure du dîner (Wixx, club de course, basket, échecs, yoga, percussions et chorale) dans le but de diminuer l'oisiveté et de briser l'isolement. • Faire l'ajout d'un banc de l'amitié sur la cour comme lieu de rencontre pour les élèves solitaires et réaliser une activité de lancement pour en faire sa promotion. • Favoriser l'interaction des élèves de tous les niveaux par la participation aux activités classe « Je rayonne ».

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion en classe • Interventions ponctuelles • Ateliers sur les habiletés sociales, la résolution de conflits et l'intimidation • Étoiles du mois (valorisation) • Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76 (annuellement) • Diffusion des règles aux élèves, aux membres du personnel • Formation sur l'intimidation et la violence (personnel, élèves et parents) • Organiser une activité annuelle en lien avec le civisme et la non-violence 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre (annexe H) • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit (annexe I)
	<p style="text-align: center;">Pratiques prévues en 2016-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite annuelle des policiers au 3^e cycle – et autre sur demande • Projet <i>Banc de l'amitié</i> et activité de financement et lancement • Mise en place de l'animation sur la cour d'école • Augmentation de la surveillance sur la cour • Activités inter-cycles et tableau « Je rayonne » • Mise en place d'un registre de compilation des événements en lien avec la violence afin de bien orienter nos actions futures • Formation du personnel sur le confinement barricadé (déc.2016) • Élaboration d'un protocole d'intervention uniforme en classe (nov.2016) 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p>Juin 2017</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retour de suspension accompagné des parents • Appel à la maison • Rencontre de parents • Suivi TES et TS • Distribuer un document expliquant le plan de lutte aux parents (agenda) • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (agenda) • Capsules d'information aux parents sur la définition de violence et d'intimidation (mémo du mois) • Agenda (communication école-famille) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour se comprendre (annexe H) • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit (annexe I)
	<ul style="list-style-type: none"> • Espace Châteauguay (visite aux 3 ans : dernière en 2015-2016 et prochaine rencontre planifiée en 2018-2019) 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p>Juin 2019</p>

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1,4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel au secrétariat • Courriel à l'école • Dénonciation aux enseignants et/ou aux éducatrices spécialisées (tous membres du personnel) • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence (appel, formulaires, etc.) • Mettre en place un formulaire pour consigner les informations pertinentes (annexe E) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement (annexe E) • Formulaire pour le rapport à remettre à la directrice générale (annexe J)
<p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2016-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du formulaire WEB (logiciel SPI) pour le rapport sommaire à transmettre à la directrice générale 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Juin 2017</p>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le formulaire s'il y a un acte d'intimidation et l'acheminer à la direction (annexe E) • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation • Voir annexe A pour mesure de sanction 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES) • Voir le référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexe A) • Possibilité d'un plan d'intervention • Possibilité de référence TS et/ou psychologie • Voir annexe A pour mesure d'encadrement et de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité selon les besoins et en respectant les différences 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs (annexe C) • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe D) • Fiche de signalement (annexe E) • Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexes A et B)

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> Remplir le formulaire s'il y a un acte d'intimidation et l'acheminer à la direction (annexe E) Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation Voir annexe B pour mesures d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les mesures d'aide et de soutien appropriées (voir annexe A) Possibilité de référence en travail social et/ou psychologue Voir annexe B pour mesures de soutien et d'encadrement 	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert 	<ul style="list-style-type: none"> Rôles et responsabilités des différents acteurs (annexe C) Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe D) Fiche de signalement (annexe E) Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe B)

	<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)</p>	<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p>	<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p>	<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p>Outils référentiels</p>
<p>TÉMOIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> Remplir le formulaire s'il y a un acte d'intimidation et l'acheminer à la direction (annexe E) Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation Voir annexe B pour mesures d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> Voir annexe B pour mesures de soutien et d'encadrement 	<p>S.O.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le suivi sera fait au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe B)

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art. 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites • Les impliquer dans la recherche de solutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES) • Voir le référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexe A) • Possibilité de référence TS 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève et expliquées aux parents 	
VICTIME (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites • Les impliquer dans la recherche de solutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et TES) • Voir le référentiel des mesures à appliquer pour la victime d'intimidation et de violence (annexe B) • Possibilité de référence TS 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève et expliquées aux parents 	

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art. 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
TÉMOIN (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES) • Voir le référentiel de mesures à appliquer (annexe B) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi sera fait au besoin 	

Documents et annexes :

- A. Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence
- B. Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence
- C. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
- D. Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence
- E. Fiche de signalement
- F. Mesure de prévention et mesure pour favoriser la collaboration des parents
- G. Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoin d'intimidation
- H. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
- I. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
- J. Rapport d'un évènement de violence/intimidation à la direction générale
- K. Proposition de déclaration d'intention

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>